

Règlement du concours #shareseinemaritime 2023

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime organise le concours photo « Share Seine-Maritime », du 15/04/2023, 09h00 au 21/06/2023, 23h59.

Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays, ayant un compte Instagram (qui doit être public le temps du concours et de l'exposition).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) toute catégorie confondue. Le Conseil départemental de la Seine-Maritime se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain de ce concours et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu.

Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

www.seinemaritime.fr/shareseinemaritime

Le participant doit remplir le formulaire avec les éléments suivants : Civilité, Nom, Prénom, Date de naissance, Nom de son compte Instagram, email, numéro de téléphone, puis proposer sa photographie, au format carré, en précisant le lieu de la prise de vue et la catégorie dans laquelle il participe.

Le concours #shareseinemaritime se divise en 4 catégories :

- Catégorie Pierres en lumières

Chaque année, le Département participe à l'opération de valorisation du patrimoine, « Pierres en lumières » qui rassemble des particuliers propriétaires de sites historiques, des associations de sauvegarde du patrimoine et des communes mettant en valeur par le biais d'un éclairage leur bien. En 2023, l'opération Pierres en lumières se déroulera dans la nuit du 13 mai. La liste des édifices éclairés est à retrouver sur le site internet du Département <https://www.seinemaritime.fr/mes-activites/patrimoine/valorisation-du-patrimoine.html>

Chaque participant souhaitant soumettre sa photo dans cette catégorie s'engage à envoyer une photo de l'édition Pierres en lumières 2023.

- Catégorie Grande Parade

La Seine-Maritime accueille une manifestation d'envergure internationale, l'Armada. Cet événement se déroule sur les quais de Rouen du 8 au 17 juin et le 18 juin, l'ensemble des navires quittent le port de Rouen et remontent la Seine jusqu'à la mer. Le Département, parrain historique de cet événement invite les spectateurs à venir admirer le défilé des voiliers les 120 km de berges.

Chaque participant souhaitant soumettre sa photo dans cette catégorie s'engage à envoyer une photo de la Grande Parade de l'armada 2023.

- Catégorie Ma vie en Seine-Maritime

La Seine-Maritime regorge de richesses. Paysages, monuments, événements (hors Pierres en lumières et Grande parade de l'armada), spécialités locales, activités de la vie quotidienne, tout peut être source d'inspiration.

Les participants souhaitant soumettre leur photo dans cette catégorie s'engage à envoyer une photo prise en Seine-Maritime entre le 1^{er} juin 2022 et le 21 juin 2023.

- Catégorie #ClubdesAmbassadeurs76 - Armada

En partenariat avec son agence d'attractivité, le Département ouvre une catégorie du concours #shareseinemaritime aux membres du club des ambassadeurs de Seine-Maritime Attractivité.

Chaque participant souhaitant soumettre sa photo dans cette catégorie doit être membre du club et s'engage à envoyer une photo prise en Seine-Maritime durant l'Armada 2023.

Les photographies doivent impérativement avoir été prises en Seine-Maritime.

Les participants retenus par le jury devront être en mesure de transmettre ultérieurement leurs fichiers en haute définition (300 dpi) pour une utilisation en exposition grand format sur les grilles de l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin et rue Saint Sever à Rouen.

Format d'image exigé : JPEG ou RAW, taille originale, 3 Mo. minimum, 15 Mo. maximum. Résolution 300dpi.

Si le format ne correspond pas ou que le participant n'est pas en mesure de fournir un fichier qui permet d'effectuer un tirage de qualité suffisante pour l'exposition (1 485 x 2 225 mm), la participation au concours sera alors invalidée et il ne sera alors pas possible de réclamer quelque compensation que ce soit.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Le Département se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent jeu. Seul l'auteur de la photo exposée sera tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, même partiellement.

Il sera fait systématiquement mention du pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'exposition en découlant.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Gains

Exposition

38 lauréats verront leurs photographies imprimées en grand format (1 485 x 1485 mm sur un panneau de 1485 x 2 225 mm) et affichées sur les grilles de l'Hôtel du Département à Rouen, dans le cadre d'une exposition du 17 juillet au 13 septembre 2023.

Chèques cadeaux

1^{er} prix de chaque catégorie – chèque cadeaux de 300 €

2^e prix de chaque catégorie - chèque cadeaux de 200 €

3^e prix de chaque catégorie - chèque cadeaux de 150 €

Coup de cœur du public – un week-end pour 2 en Seine-Maritime comprenant une nuitée avec petit-déjeuner et un dîner offert par Seine-Maritime Attractivité (d'une valeur approximative de 300€)

Les 25 autres gagnants remporteront un chèque cadeau de 30 €

Les gains ne pourront être réclamés en dehors de la remise des prix qui se tiendra le jour du vernissage.

Les gains ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une revente.

Désignation et annonce des lauréats

Les membres du jury seront attentifs aux éléments suivants :

- Localisation de la photographie
- Qualité de la photographie
- Harmonie entre les différentes photographies sélectionnées

Les lauréats seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours. Ils devront être en mesure de fournir leur photographie en haute définition (300dpi).

Vernissage de l'exposition collaborative

Les lauréats seront invités au vernissage de l'exposition le 17 juillet 2023 dans la mesure où les conditions sanitaires en vigueur le permettent. Ce vernissage regroupera l'ensemble des clichés lauréats du concours #shareseinemaritime

Le nom de compte Instagram de l'auteur, le lieu de prise de vue de la photographie ainsi que la catégorie seront mentionnés sur le panneau de présentation de la photographie et les supports de communication de l'exposition.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

Conformément à la "loi informatique et libertés " du 06 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Monsieur le délégué à la protection des données
Mission de la protection de l'information et cybersécurité
Direction de la sûreté, sécurité, de la prévention et des contrôles
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN CEDEX

Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune

demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Maritime
Direction de la communication
Concours #Share Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN CEDEX

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.